



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des personnels enseignants

Annexe 1

PIECES JUSTIFICATIVES

A retourner au plus tard le 6 octobre 2024 au secrétariat de l'établissement d'affectation

SITUATION A JUSTIFIER	PIECES A FOURNIR En cas de contestation du barème de l'accusé de réception
Bonification liée aux diplômes.	Les diplômes obtenus en 2024.
Bonification liée à l'expérience professionnelle DANS LE SECTEUR PRIVE. (entreprise privée)	Attestation de(s) employeur(s).
Bonification liée à la situation familiale.	Photocopie du livret de famille précisant le nombre d'enfant (s) à charge ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant (pour toutes les nouvelles situations en 2024). Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 mai de l'année 2024. Attestation d'admissibilité + Attestation de présence aux épreuves orales en 2024.
Bonification liée à l'admissibilité au concours.	
Enfant handicapé à charge.	Carte de handicap (sans limite d'âge).
Bonification liée à l'ancienneté de service dans le service de l'enseignement du privé.	Etat des services délivré par la D.E.P.

IMPORTANT : Le barème sera calculé en fonction des pièces justificatives fournies par le candidat et figurant dans son dossier.